

Document de travail n° 98

**La durée effective du travail
et sa quantité en France
et en Europe en 2024**

Ce document de travail a été réalisé par Célestin Gancel et Olivier Redoulès

Rexecode

COMITÉ DE DIRECTION

Denis FERRAND, directeur général
Olivier REDOULÈS, directeur des études
Charles-Henri COLOMBIER, directeur de la conjoncture
Raphaël TROTIGNON, directeur du pôle énergie-climat

Michel DIDIER : Conseiller scientifique
Eric DUBOIS : Conseiller scientifique

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Pierre GADONNEIX
Invités permanents - Présidents d'honneur : Jacques-Henri DAVID, Michel DIDIER
Vice-président : Michel CICUREL ; Trésorière : Laurence PEYRAUT
Administrateurs : Ghislaine BAILLY, Pierre-André de CHALENDAR, Christian DARGNAT, Xavier FONTANET, Olivier KLEIN, Hubert MONGON,
Henri MOREL, Jérôme PELLETAN, Agnès PERRE, Garance PINEAU, Michel de ROSEN, Olivier SALLERON, Samuel TUAL, Xavier URSAT,
Arnaud VAISSIÉ, Amaury de WARENGHIEN

La durée effective du travail et sa quantité en France et en Europe en 2024

Synthèse	5
Introduction	7
1. La durée effective du travail : définition	9
2. Les salariés français à temps complet travaillent trois semaines de moins que les allemands	13
3. Les personnes en emploi travaillent moins d'heures en France qu'en moyenne européenne, mais plus qu'en Allemagne ...	19
4. De la durée du travail à la quantité de travail	27
Conclusion	33
<i>Annexe 1</i> <i>Les différentes notions de durée du travail.</i>	<i>35</i>
<i>Annexe 2</i> <i>Les différentes enquêtes statistiques</i>	<i>39</i>
<i>Annexe 3</i> <i>Comparer des durées effectives de travail pour des formes d'emploi comparables</i>	<i>45</i>
<i>Annexe 4</i> <i>Les limites des comparaisons des durées du travail à partir des comptes nationaux</i>	<i>47</i>
<i>Annexe 5</i> <i>Quelle comparabilité entre les données françaises et allemandes ?</i>	<i>49</i>
<i>Annexe 6</i> <i>Tableaux statistiques sur la durée effective du travail (2024)</i>	<i>51</i>

La durée effective du travail et sa quantité en France et en Europe en 2024

La durée effective du travail et sa quantité en France et en Europe en 2024

Synthèse

Rexecode a actualisé pour l'année 2024 son étude sur la comparaison européenne de la durée effective du travail. Depuis 2012, Rexecode exploite les enquêtes européennes sur la main d'œuvre (en France, il s'agit de l'enquête Emploi de l'Insee) rassemblées par Eurostat pour réaliser une comparaison de la durée effectivement travaillée en moyenne sur une année par statut d'emploi (salarié, non salarié, temps complet, temps partiel).

La durée du travail des salariés à temps complet en France est la 3^{ème} la plus basse parmi les 27 pays de l'Union européenne.

- Les salariés français à temps complet ont travaillé en moyenne 1 664 heures en 2024, contre 1 784 heures en moyenne européenne et 1 785 heures en Allemagne ;
- Par rapport à l'Allemagne, les salariés français à temps complet travaillent habituellement une heure de moins par semaine, et sont plus souvent absents de 2 semaines par an ; au total sur une année, ils travaillent 3 semaines de moins ;
- L'écart de durée effective du travail des salariés à temps complet français et allemands se retrouve, à des amplitudes diverses, dans tous les grands secteurs de l'économie.

La durée du travail des personnes en emploi en France est inférieure à la moyenne européenne, mais supérieure celle de la plupart des pays d'Europe du Nord :

- Sur l'ensemble des salariés (à temps complet et temps partiel), la durée du travail effective moyenne est de 1 545 heures en France contre 1 518 en Allemagne et 1 625 en moyenne européenne ; en effet, la France a un déficit d'emploi à temps partiel par rapport aux autres pays, et une durée du travail des salariés à temps partiel plus importante, conduisant à rehausser la moyenne englobant les salariés à temps complet et à temps partiel ;
- Les non-salariés à temps complet en France sont parmi ceux qui travaillent le plus en Europe (6^{ème} rang avec 2 169 heures par an), et contribuent à relever la durée moyenne du travail de l'ensemble des personnes en emploi.

La quantité de travail, c'est-à-dire le nombre d'heures travaillées, ramené au nombre d'habitants en âge de travailler, est en France la 3^{ème} plus basse des pays de l'Union européenne :

- Les personnes âgées de 15 à 64 ans travaillent en moyenne en France 1 105 heures sur un an, soit 84 heures de moins qu'en moyenne européenne (1 189 heures), 85 heures de moins qu'en Suède (1 190 heures) et 107 heures de moins qu'en Allemagne (1 212 heures).
- L'écart de quantité de travail porte pour partie sur la durée du travail des salariés à temps complet, qui représentent une part de la population en âge de travailler proche de celle observée en Allemagne ou en moyenne européenne, mais travaillent moins d'heures.
- L'écart de quantité de travail porte aussi sur les salariés à temps partiel, qui représentent une part plus faible de la population en âge de travailler.

A l'heure où la France cherche des marges de manœuvre pour augmenter le niveau de vie de sa population et consolider ses finances publiques, augmenter la quantité de travail constitue un levier à privilégier. A cet égard, la hausse de la durée du travail est complémentaire de celle du taux d'emploi.

Introduction

Rexecode établit et analyse depuis 2012¹ la durée effective annuelle moyenne de travail dans les 27 pays de l'Union européenne à partir des données de l'enquête annuelle sur la main d'œuvre (LFS, pour *Labour Force Survey*) conduite par Eurostat². Cette enquête européenne est connue en France sous le nom d'enquête « Emploi ». Les données issues de l'enquête permettent de calculer des durées effectives moyennes du travail pour les travailleurs salariés, et pour les travailleurs non-salariés, en distinguant les personnes qui travaillent à temps complet et celles qui travaillent à temps partiel.

En 2021, Eurostat a profondément réformé la méthodologie de l'enquête sur la main d'œuvre afin notamment d'améliorer la comparabilité des données entre pays.

Le document de travail présente en première partie un rappel des différentes notions et indicateurs de durée du travail. La deuxième partie compare la durée effective annuelle moyenne du travail, pour les salariés à temps plein, entre la France et l'Allemagne. La troisième partie étend la comparaison, pour différentes catégories de personnes en emploi, et pour les autres pays européens. Une quatrième partie associe la durée du travail et le nombre en emploi dans l'économie pour effectuer une comparaison de la quantité de travail.

Cette note est complétée par quatre annexes visant à apporter des précisions sur les différentes notions de durée du travail (annexe 1), les enquêtes statistiques (annexe 2), les durées effectives de travail pour des formes d'emploi comparables (annexe 3), les limites des comparaisons des durées du travail à partir des comptes nationaux (annexe 4), la comparabilité des données de l'enquête sur la main d'œuvre pour la France et l'Allemagne (annexe 5). L'annexe 6 fournit les principaux résultats sous forme de tableaux numériques.

¹ [La durée effective du travail en France et en Europe en 2023, et la quantité de travail dans l'économie](#), document de travail n° 92, décembre 2024, [La durée effective annuelle du travail en France et en Europe en 2022](#), document de travail n° 88, décembre 2023, [La durée effective annuelle du travail en France et en Europe en 2019](#), document de travail n° 79, octobre 2021, [La durée effective annuelle du travail en France et en Europe](#), document de travail n° 59, juin 2016 ; [La durée effective du travail en France et en Europe](#), document de travail n° 49, juin 2014 ; [La durée effective de travail en France et en Europe, document de travail](#) n° 29, Coe-Rexecode, janvier 2012.

² Nous remercions l'institut Eurostat d'avoir mis ses données à la disposition de Rexecode et de sa précieuse collaboration.

1. La durée effective du travail : définition

La durée du travail est un enjeu du débat social et une variable majeure de l'économie. C'est aussi un concept multiple qui recouvre plusieurs notions différentes. Aussi convient-il de bien préciser les différences entre ces notions et ce que signifie la durée effective annuelle moyenne du travail qui fait l'objet du présent document.

Premièrement, nous distinguons les durées collectives et les durées individuelles. Les **durées collectives** sont des durées relatives à un groupe de travailleurs déterminé, par exemple la durée de travail associée aux horaires d'un établissement industriel ou commercial. Elle est recensée annuellement par l'enquête ACEMO du Ministère du travail, qui interroge l'ensemble des entreprises de plus de 10 salariés et obtient une moyenne calculée en 2024 en France de 35,8 heures par semaine. La « durée légale » du travail (35 heures par semaine pour un travail à temps complet) est une durée collective hebdomadaire, qui ne définit pas un temps de travail légal mais le seuil au-delà duquel un tarif majoré de rémunération doit être appliqué aux heures supplémentaires.

Par opposition, les **durées individuelles** sont des durées relatives à chaque travailleur. On distingue de façon classique la **durée habituelle hebdomadaire** de travail et la **durée effective annuelle** de travail. Toutes deux sont mesurées par l'enquête européenne sur la main d'œuvre, dont la composante française est l'enquête Emploi. La durée habituelle hebdomadaire répond à la question : combien d'heures travaillez-vous habituellement au cours d'une semaine « normale » ? C'est-à-dire une semaine pleine, sans événement particulier et sans absence vous concernant.

Du point de vue de la contribution effective à la production, il convient de s'intéresser à la **durée effective de travail**, c'est-à-dire au nombre d'heures réellement effectuées et affectées à la production. Cette dernière soustrait de la durée habituelle du travail les différentes absences : congés, arrêts maladie, etc. Fluctuant entre les semaines de l'année, elle doit être mesurée annuellement. La **durée annuelle moyenne effective du travail** est en France pour la moyenne des salariés à temps complet de **1 661 heures en 2024 d'après l'Insee**³ et de **1 664 heures dans notre estimation**. Pour les salariés à temps partiel, cette durée dépend largement de leur quota de temps partiel (mi-temps, quatre cinquièmes, etc.).

La durée hebdomadaire habituelle n'est donc pas une durée effective. En analysant les résultats de l'enquête européenne sur la main d'œuvre, nous pouvons illustrer simplement ce propos. La durée hebdomadaire habituelle en France en 2024 est estimée à 38,8 heures pour les salariés à temps plein, soit sur une année l'équivalent de 2 024 heures (38,8*52,14). Il est évident

³ Voir Insee, [Emploi, chômage, revenus du travail](#), juin 2025. La durée estimée à partir des données fournies par Eurostat à Rexecode diffère très légèrement (3 heures) de l'évaluation de l'Insee commentée dans cette partie pour des raisons de différence de traitement statistique de l'enquête entre Eurostat et l'Insee.

que les salariés ne travaillent pas 38,8 heures par semaine les cinquante-deux semaines de l'année. Nous évoquions précédemment une durée annuelle effective des salariés à temps plein en France de 1 664 heures, soit une différence de 360 heures par rapport à la durée habituelle. Cet écart se forme des **différentes absences** (congés, maladie, formation, jours fériés etc...) et se réduit par les possibles semaines où la durée du travail a été supérieure à la durée habituelle. L'encadré qui suit exprime explicitement le passage de la durée habituelle à la durée effective.

La durée effective moyenne du travail des salariés à temps complet n'est cependant qu'un élément explicatif de la quantité de travail mobilisée pour la production économique. D'une part, elle ne constitue qu'une partie de la durée effective moyenne du travail pour l'ensemble des travailleurs, qui dépend aussi de la durée du travail des salariés à temps partiel et de celle des indépendants ainsi que de leurs proportions respectives dans la main-d'œuvre totale. D'autre part, la quantité totale d'heures travaillées dans l'économie dépend également du nombre de travailleurs, ce qui fait intervenir plusieurs autres paramètres importants à l'échelle macroéconomique : (i) le nombre de personnes en âge de travailler, (ii) la participation de ces personnes au marché du travail – mesurée par le taux d'activité, (iii) le taux de chômage, qui mesure la part des personnes actives qui ne sont pas en emploi. La première composante résulte de la démographie du pays. La deuxième composante renvoie à une variété de facteurs conjoncturels (dans une conjoncture déprimée, des personnes sont découragées de chercher du travail, et inversement), mais aussi plus structurels : durée moyenne des études, institutions et normes permettant la conciliation des vies professionnelles et familiales, paramètres du système de retraites. La troisième composante, à savoir le taux de chômage dépend d'un ensemble de variables : conjoncture, compétences de la main d'œuvre, qualité de l'appariement sur le marché du travail, coût unitaire du travail, etc.

Le passage de la durée habituelle à la durée effective du travail

La durée « habituelle », c'est-à-dire la durée de travail au cours d'une semaine normale sans évènement particulier ni absence, s'est établie en 2024 pour les salariés à temps complet à 38,8 heures.

L'enquête sur la main d'œuvre permet d'analyser approximativement le passage entre la durée habituelle hebdomadaire et la durée effective annuelle en distinguant les différentes causes d'absence. Eurostat a en effet établi à la demande de Rexecode une exploitation spéciale des données afin d'analyser cet écart.

Eurostat fournit les causes d'absence lorsque celle-ci s'étend sur toute la semaine de référence de l'enquête. Ces absences sur la semaine de référence entière représentent en moyenne 6,9 semaines par an et ont pour origine les congés (congés annuels, RTT) à hauteur de 64 %, la maladie pour 28 %, les autres causes (maternité, paternité, formation, congés parental) expliquent les 8 % restant.

Eurostat ne fournit pas le détail des causes pour les absences qui portent sur une partie seulement de la semaine de référence et qui représentent environ 2,4 semaines par an.

Au total, ces absences représentent 9,3 semaines par an.

Sur les 52,14 semaines de l'année, le nombre d'heures effectivement travaillées calculé à partir de la durée habituelle et de la durée des absences représente en moyenne l'équivalent de 42,9 semaines de 38,8 heures. On retrouve la durée effective annuelle moyenne de travail déclarée dans l'enquête sur la main d'œuvre d'Eurostat de 1 664 heures.

Passage de la durée habituelle de travail à la durée effective du travail pour les salariés à temps complet

	France 2024
1. Durée habituelle individuelle hebdomadaire de travail (h/sem)	38,8
2. Nombre de semaines dans l'année	52,14
3. Durée des périodes non travaillées (exprimée en semaines)	9,3
- Pour des absences sur la semaine entière, dont	6,9
<i>Congés ordinaires</i>	4,4
<i>Formation</i>	0,0
<i>Maternité ou paternité</i>	0,4
<i>Congés maladie</i>	1,9
<i>Congé parental</i>	0,1
<i>Autres raisons</i>	0,1
- Absences de moins d'une semaine	2,4
4. Nombre de semaines effectivement travaillées (en sem) (2)-(3)	42,9
5. Durée annuelle effective de travail (en heures) (1)*(4)	1 664

Sources : Source : enquête Sur la main d'œuvre, Eurostat, Insee, calculs Rexecode

Bien interpréter les résultats présentés sur le site d'Eurostat

Nous attirons l'attention du lecteur sur l'erreur qui pourrait résulter d'une lecture trop rapide des tableaux d'Eurostat. Eurostat publie sur son site internet (https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/product/view/lfsa_ewhan2) des données de durée effective de travail intitulées « nombre moyen d'heures effectivement prestées par semaine dans l'activité principale ». Un examen rapide de l'intitulé peut faire penser qu'il s'agit d'une durée effective. Cela n'est pas le cas.

Nous avons interrogé Eurostat sur cet intitulé en 2012. L'institut européen de statistique avait précisé que « **tous les tableaux d'heures effectivement travaillées par semaine sur le site d'Eurostat excluent du calcul des moyennes les personnes ayant travaillé 0 heure** » durant la semaine de réalisation de l'enquête. Les résultats publiés par Eurostat correspondent en fait au nombre moyen d'heures de travail **des personnes qui ont travaillé au moins une heure au cours de leur semaine de référence. Les personnes qui n'ont pas travaillé durant la semaine** sur laquelle elles étaient interrogées en raison par exemple de congés annuels, ou d'arrêts de travail pour maladie **sont exclues de la moyenne** ce qui augmente en apparence le nombre moyen d'heures de travail « effectivement prestées par semaine » dans l'activité principale.

En fait, les durées hebdomadaires publiées par Eurostat sous l'intitulé « nombre moyen d'heures de travail effectivement prestées par semaine dans l'activité principale » **ne permettent pas d'obtenir la durée effective annuelle moyenne de travail**. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé à Eurostat une exploitation spécifique des données de l'ensemble des personnes en emploi, en incluant les personnes n'ayant pas travaillé pendant la semaine de l'enquête afin de calculer précisément les données effectives. **C'est le résultat de ce calcul qui est présenté dans ce document et qui mesure exactement à la durée effective annuelle moyenne du travail.**

2. Les salariés français à temps complet travaillent trois semaines de moins que les allemands

L'examen de la durée effective du travail des salariés à temps complet est important car c'est cette durée qui reflète le plus la réglementation et les normes sociales en termes de temps de travail dans une économie.

En 2024, la durée effective annuelle moyenne d'un salarié à temps complet se situe à 1 664 heures en France⁴ et 1 786 heures en Allemagne, selon l'estimation qui peut être effectuée à partir de l'enquête européenne sur la main d'œuvre.

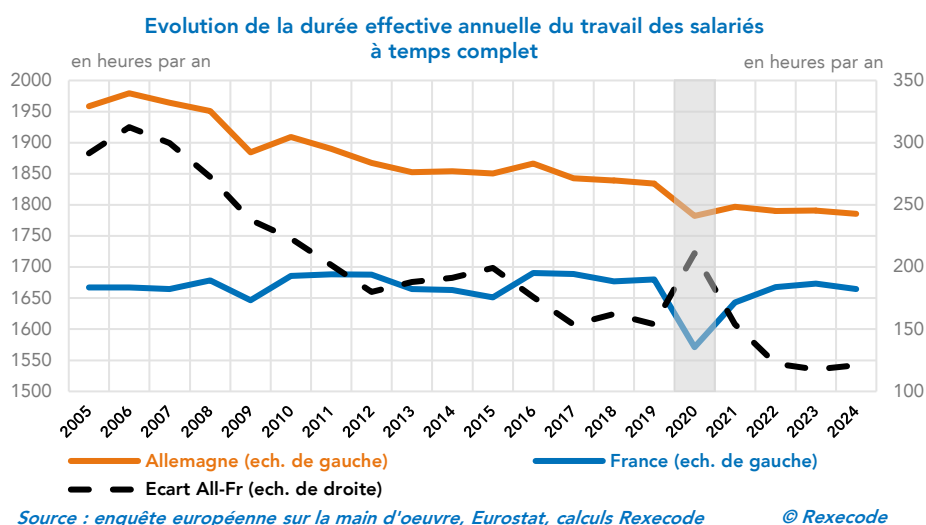
La durée effective du travail chez les salariés à temps complet suit une tendance baissière pour l'Allemagne depuis le milieu des années 2000. La France a connu une relative stabilité depuis 2005, si nous ne considérons pas la donnée pour l'année 2020 et de l'impact de la pandémie.

En 2024, la durée effective annuelle moyenne d'un salarié à temps complet se situe à 1 664 heures en France⁵. A titre de comparaison, un salarié français à temps complet effectuait en moyenne 1 667 heures en 2005, soit 3 heures de plus qu'aujourd'hui. Pour l'Allemagne, ce différentiel grimpe entre 2005 et 2024 à 174 heures, soit l'équivalent de plus de quatre semaines travaillées aux horaires habituelles.

Bien que l'écart se soit considérablement réduit depuis le pic en 2006 de 312 heures, il demeure en 2024 à un niveau de 121 heures, soit environ trois semaines de travail. Il s'inscrit en 2024 en légère hausse par rapport à 2023 (+4 heures).

⁴ Les durées estimées à partir des données fournies par Eurostat à Rexecode diffèrent légèrement des évaluations de l'Insee pour des raisons de traitement statistique de l'enquête entre Eurostat et l'Insee. Par souci de comparabilité, ce sont les durées issues des données d'Eurostat pour la France qui seront utilisées pour la comparaison aux autres pays.

⁵ Les durées estimées à partir des données fournies par Eurostat à Rexecode diffèrent légèrement des évaluations de l'Insee. Par souci de comparabilité, ce sont les durées issues des données d'Eurostat pour la France qui seront utilisées pour la comparaison aux autres pays.



Afin de saisir les origines de l'écart pour 2024, nous avons tester différentes hypothèses d'explication. Nous avons ainsi orienté nos recherches sur deux thématiques que sont la composition sectorielle et les absences au travail.

2.1. Une différence structurelle plutôt que sectorielle

La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet est plus faible en France qu'en Allemagne dans tous les grands secteurs d'activité, selon l'estimation qui peut être effectuée à partir de l'enquête européenne sur la main d'œuvre.

Les services non marchands, qui incluent l'emploi public, constituent le secteur avec la plus grande différence de durée du travail pour les salariés à temps complet (160 heures de plus en Allemagne qu'en France en 2024), suivi du secteur de la construction (avec un différentiel de 149 heures).

L'écart de durée effective du travail des salariés à temps complet entre la France et l'Allemagne s'est creusé dans tous les secteurs de l'économie entre 2023 et 2024, à l'exception du secteur agricole. L'écart de durée de travail dans le secteur de l'industrie a augmenté, de 68 heures en 2023 à 79 en 2024. Dans ce secteur, la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet allemands s'élevait à 1 753 heures en 2024, soit 79 heures de plus qu'en France. L'écart dans le secteur des services marchands a aussi augmenté, de 105 heures en 2023 à 119 heures en 2024, ce qui le rapproche de la moyenne de l'économie. Dans le secteur agricole, l'écart s'est réduit entre 2023 et 2024, de 208 à 116 heures, pour se rapprocher de la moyenne des autres secteurs.

Durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet par secteur d'activité en France et en Allemagne en 2024

		En heures effectives par an
France	Agriculture	1 798
	Industrie	1 674
	Construction	1 678
	Services marchands	1 706
	Services non-marchands	1 591
	Ensemble de l'économie	1 664
Allemagne	Agriculture	1 914
	Industrie	1 753
	Construction	1 827
	Services marchands	1 826
	Services non-marchands	1 751
	Ensemble de l'économie	1 786
Ecart France-Allemagne	Agriculture	-116
	Industrie	-79
	Construction	-148
	Services marchands	-119
	Services non-marchands	-160
	Ensemble de l'économie	-121

Source : enquête sur la main d'œuvre, Eurostat, calculs Rexecode

Les calculs indiquent que la différence de durée effective annuelle du travail pour l'ensemble des salariés à temps complet (tous secteurs confondus) entre la France et l'Allemagne (121 heures) tient essentiellement aux différences d'heures travaillées dans tous les secteurs, plutôt qu'aux différences de poids des secteurs dans l'emploi des deux pays.

2.2. Des absences pour congés plus fréquentes en France

Eurostat a réalisé pour Rexecode une extraction spéciale de données à partir de l'enquête sur la main d'œuvre permettant de décomposer les motifs pour lesquels la durée effective de travail lors de la semaine de référence diffèrait de sa durée habituelle de travail lorsque cela était le cas. Eurostat nous a alors fourni les données en distinguant les absences totales pendant la semaine de référence et les absences partielles. Cette extraction de donnée nous permet ainsi d'effectuer des comparaisons afin de mieux appréhender le différentiel franco-allemand de 121 heures en 2024, soit environ trois semaines habituellement travaillées.

Nous présentons dans le tableau suivant le passage de la durée habituelle à la durée effective de travail, pour les salariés à temps complet en France et en Allemagne, tel qu'il ressort de l'enquête européenne sur la main d'œuvre de 2024.

En premier lieu, la France comptabilise une durée hebdomadaire habituelle inférieure à celle de l'Allemagne (38,8 heures contre 39,7 heures). Cela représente sur une année l'équivalent de près d'un tiers de l'écart d'heures entre les deux pays, ou environ une semaine habituellement travaillée. En effet, si les salariés français à temps complet avaient une durée habituelle équivalente à celle des Allemands, la durée effective française grimperait à 1 703 heures ($42,9 \times 39,7$).

En outre, le nombre de semaines complètes d'absence est supérieur en France. Le motif principal d'écart est les congés. En France, ils représentent en moyenne 4,4 semaines non travaillées, contre 2,9 semaines en Allemagne, expliquant à lui seul la moitié de l'écart entre la France et l'Allemagne sur la durée effective moyenne des salariés à temps complet. Les absences pour d'autres motifs représentent un écart de 0,3 semaine, en faveur de la France cette fois.

Enfin, le solde des absences inférieures à une semaine représente l'équivalent de 1,6 semaine au total par an en Allemagne contre 2,4 en France. Malheureusement, nous ne disposons pas des motifs des absences inférieurs à une semaine afin d'interpréter au mieux cette différence.

Passage de la durée habituelle de travail à la durée effective du travail pour les salariés à temps complet en 2024

	France	Allemagne
1 Durée habituelle individuelle hebdomadaire de travail (h/sem)	38,8	39,7
2. Nombre de semaines dans l'année	52,14	52,14
3 Durée des périodes non travaillées (exprimée en semaines)	9,3	7,2
- Pour des absences sur la semaine entière, dont	6,9	5,6
<i>Congés ordinaires</i>	4,4	2,9
<i>Formation</i>	0,0	0,0
<i>Maternité ou paternité</i>	0,4	0,2
<i>Congés maladie</i>	1,9	1,6
<i>Congé parental</i>	0,1	0,5
<i>Autre raisons</i>	0,1	0,3
- Absences de moins d'une semaine	2,4	1,6
4 Nombre de semaines effectivement travaillées (en sem) (2)-(3)	42,9	44,9
5 Durée annuelle de travail effectif (en heures) (1)*(4)	1 664	1 785

Source : Eurostat, enquête sur la main d'œuvre, Insee, calculs Rexecode

Les deux pays ont réduit entre 2023 et 2024 la durée effective du travail des salariés à temps complet. Cela peut notamment faire suite à une hausse des absences constatées à la fois en France et en Allemagne. La durée habituelle est restée inchangé en France comme en Allemagne sur la période.

3. Les personnes en emploi travaillent moins d'heures en France qu'en moyenne européenne, mais plus qu'en Allemagne

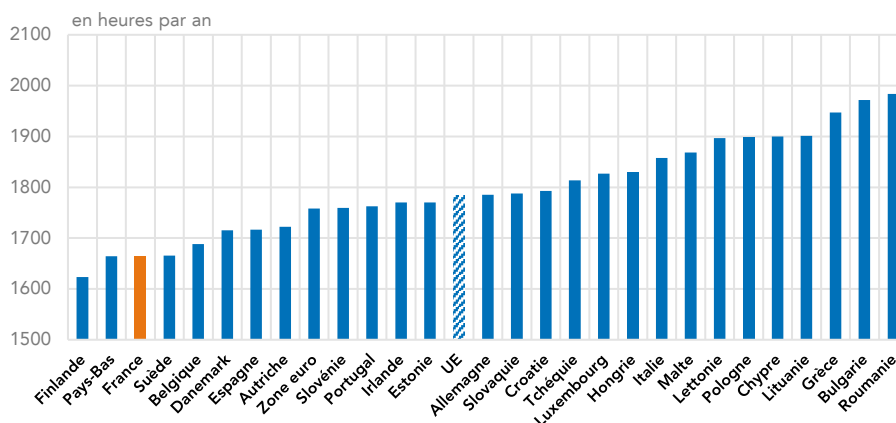
Les comparaisons entre les pays européens portent sur la durée effective moyenne annuelle de travail ressortant de l'enquête sur la main d'œuvre d'Eurostat pour chacun des pays de l'Union Européenne.

Les durées effectives de travail sont présentées sous la forme de moyenne calculées sur des ensembles de travailleurs qui se trouvent dans des situations de travail comparables. On distingue ainsi les travailleurs salariés et les non-salariés, qui relèvent de statuts de travail différents, et au sein des salariés, les salariés à temps complet et les salariés à temps partiel.

3.1. La France est à la 25^e place sur 27 pour la durée des salariés à temps complet

La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet demeure en France l'une des plus faibles des pays de l'Union européenne, seuls les Pays Bas et la Finlande se retrouvent derrière. En 2024, la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet en France, soit 1 664 heures, est inférieure à la moyenne européenne, qui est de 1 784 heures. Par comparaison, cette durée est inférieure de 52 heures à celle de l'Espagne, de 121 heures à celle de l'Allemagne ou encore de 193 heures à celle de l'Italie. L'écart avec ce dernier pays s'est par ailleurs accru considérablement entre 2023 et 2024 (+22 % sur un an).

Durée effective annuelle moyenne du travail des salariés à temps complet en 2024

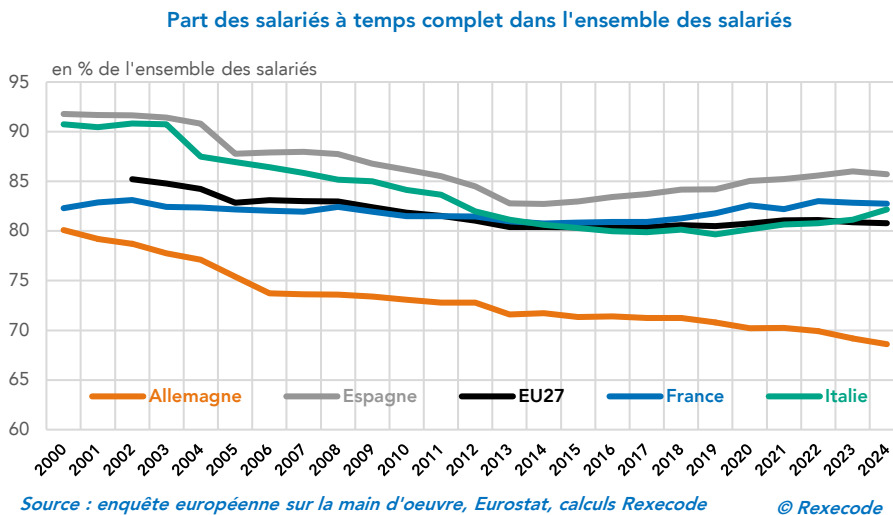


Source : enquête européenne sur la main d'oeuvre, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

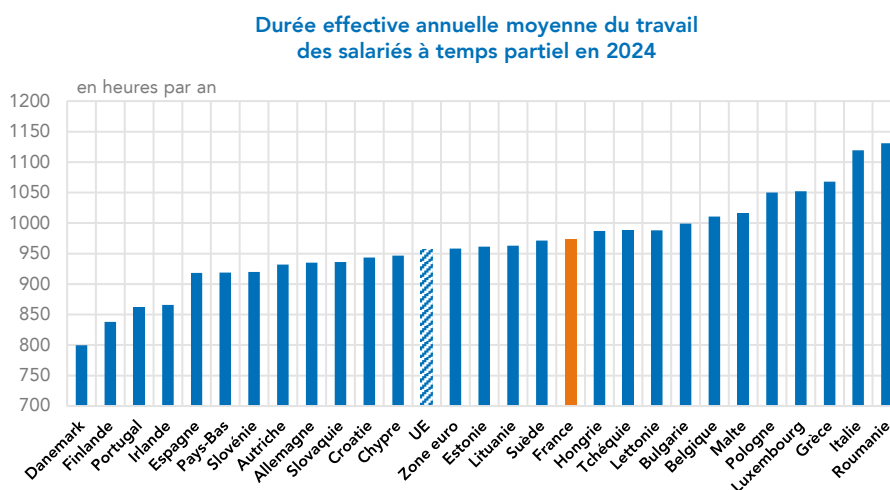
La durée effective de travail des salariés à temps complet en France est inférieure à la moyenne européenne et à celle de ses principaux voisins depuis le début des années 2000. Néanmoins, l'écart à la moyenne européenne est en baisse continue depuis 2005 : alors qu'en 2005 l'écart s'établissait à 223 heures, il s'est réduit pour atteindre 116 heures en 2023. Toutefois, l'année 2024 marque une légère hausse de l'écart, qui atteint désormais 119 heures.

Si nous analysons la part des salariés à temps complet dans l'ensemble des salariés, l'on constate qu'elle suit une tendance baissière depuis le début des années 2000 dans la plupart des principaux pays européens. Seule la France semble faire exception à la règle, avec une part des salariés à temps complet dans l'ensemble des salariés fluctuant autour de 82 % sur longue période (83 % en 2024).



3.2. Les salariés à temps partiel Français travaillent plus d'heures que la moyenne européenne

Pour les travailleurs salariés à temps partiel, la durée effective annuelle moyenne de travail estimée à partir de l'enquête européenne sur la main d'œuvre était en France de 973 heures par an (58 % de la durée d'un temps complet) en 2024, contre 957 heures en moyenne dans l'Union européenne, 935 heures pour un salarié moyen à temps partiel allemand (52 % de la durée d'un temps complet), 918 heures pour un salarié à temps partiel espagnol (53 % de la durée d'un temps complet) et 1 119 heures pour un salarié à temps partiel italien (60 % de la durée d'un temps complet). La hiérarchie des principaux pays européens reste assez stable dans le temps. On a constaté une hausse tendancielle de la durée du travail à temps partiel après la crise financière de 2008-2009 dans tous les pays, particulièrement marquée en Italie, à peine perceptible en France.

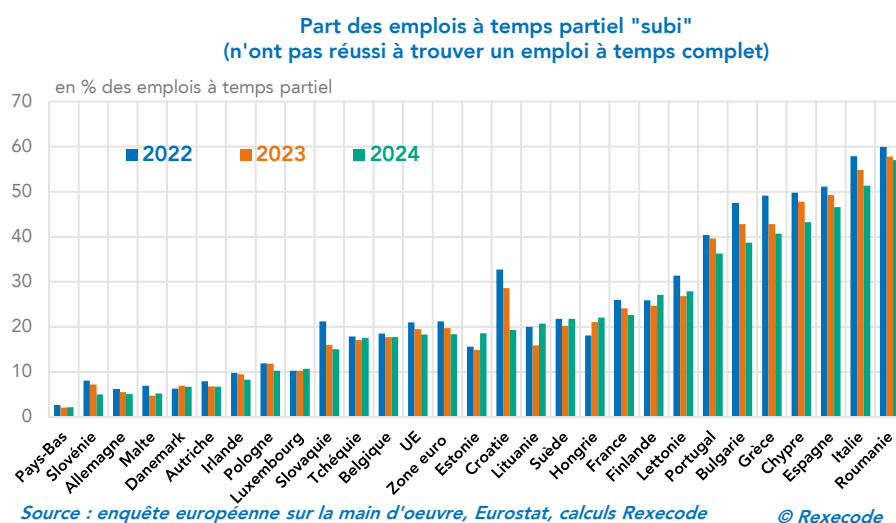


Source : enquête européenne sur la main d'oeuvre, Eurostat, calculs Rexecode

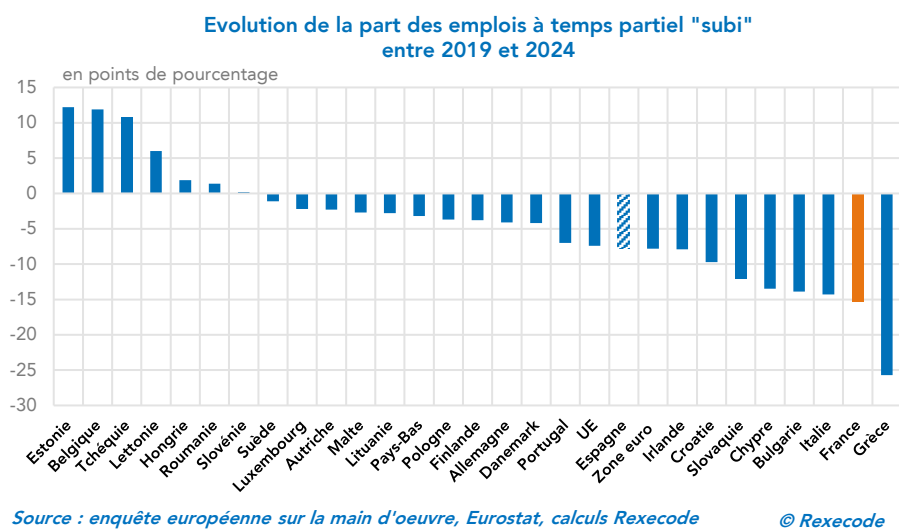
© Rexecode

Les comparaisons de durée de travail des salariés à temps partiel sont délicates à interpréter car les différences peuvent résulter de causes distinctes : dysfonctionnement du marché du travail, choix individuels, difficile conciliation entre vie de famille et vie professionnelle (qui par elle-même résulte de normes sociales, des dispositifs et structures dédiés aux enfants en bas âge), maladie, etc...

L'enquête européenne sur la main d'œuvre interroge les personnes (pas seulement les salariés) sur la raison du temps partiel. Le temps partiel « subi » (nous désignons par ce terme les cas où la raison invoquée du temps partiel est « n'a pas réussi à trouver un temps plein ») est plus courant en France (23 % des motifs du temps partiel) par comparaison avec les pays du centre et du nord de l'Europe (notamment l'Allemagne : 5 %, les Pays-Bas : 2 %, le Danemark : 7 %). Les pays du sud ont une part de temps partiel subi plus importante encore que la France (Italie : 51 %, Espagne : 47 %, Portugal : 36 %).



La majorité des pays de l'Union européenne a connu une baisse de la part des emplois à temps partiel « subi » au cours de la période récente. La France ne fait pas exception et se classe à la seconde place des pays ayant en points de pourcentage le plus réduit le temps partiel involontaire (-15,3 points de pourcentage depuis 2019), comme le montre la figure suivante.

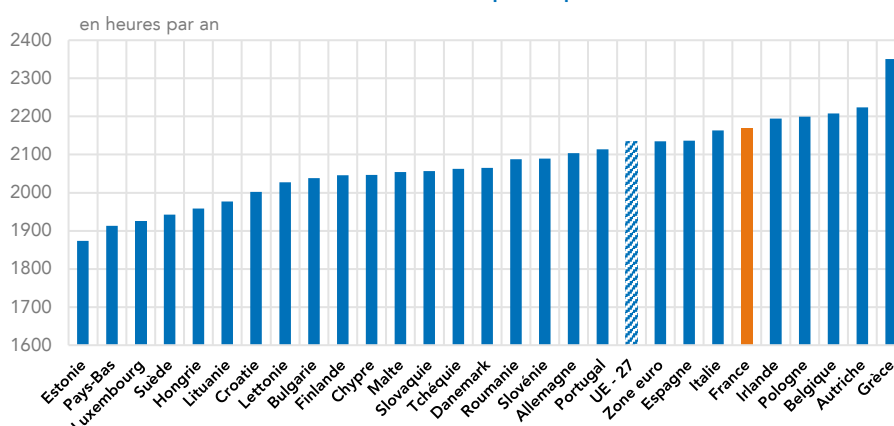


3.3. Les non-salariés à temps complet travaillent davantage d'heures en France que chez ses voisins

Dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, les non-salariés travaillent plus longtemps que les salariés mais dans des proportions sensiblement différentes de ce qui est observé en France. L'écart de durée du travail entre non-salariés et salariés à temps complet est de 18 % pour l'Allemagne, de

16 % pour l'Italie, de 24 % pour l'Espagne. Dans l'Hexagone, cet écart s'élève à 30 % et fait de la France le deuxième pays avec un écart aussi élevé, derrière la Belgique. Cela est le résultat d'une durée du travail faible relativement aux autres pays européens pour les salariés à temps complet et une durée élevée du travail pour les non-salariés en France comparativement à ses voisins.

Durée effective annuelle moyenne du travail des non salariés à temps complet en 2024



Source : enquête européenne sur la main d'oeuvre, Eurostat, calculs Rexecode

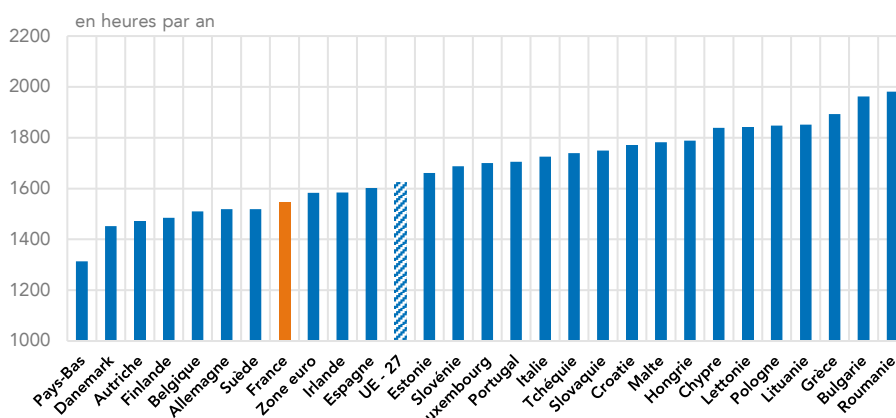
© Rexecode

3.4. Une durée de travail des salariés en France plus faible qu'en moyenne européenne, mais plus élevée qu'en Allemagne

Les comparaisons de la durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés rendent l'interprétation des résultats difficile, un effet de structure s'ajoutant à l'effet des écarts de durée. En effet, les écarts constatés proviennent à la fois des écarts de durée du travail mais également des différences de proportions des salariés à temps complet et à temps partiel des pays comparés. Ces données sont donc ambiguës car elles mêlent un message sur les durées du travail et un message sur les choix ou les contraintes de travail à temps partiel des différents pays. Les deux sujets sont importants, mais ils relèvent d'analyses et de politiques différentes. Ces données et les extrapolations qui en découleraient doivent donc être maniées avec précaution.

En 2024, la durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés estimée à partir de l'enquête européenne sur la main d'œuvre est en France de 1 545 heures. Elle est supérieure à la durée effective annuelle moyenne en Allemagne (1 518 heures), mais inférieure à celles mesurées en Italie (1 726 heures) ou en Espagne (1 603 heures). Dans cet écart entre la durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés en France et ses principaux partenaires européens, deux effets se combinent : un effet de « durée du travail » et un effet de « structure du marché du travail » entre le travail à temps complet (dont la part est plus importante en France) et à temps partiel (voir annexe 3 pour une illustration sur l'écart entre la France et l'Allemagne).

Durée effective annuelle moyenne du travail de l'ensemble des salariés en 2024

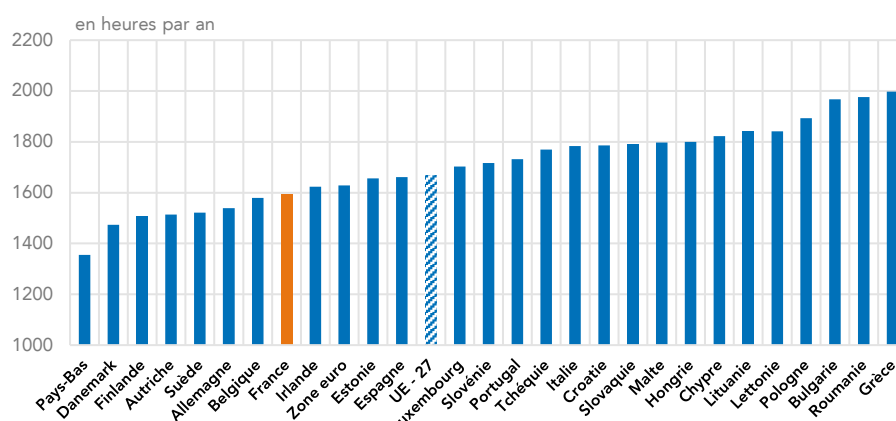


Source : enquête européenne sur la main d'oeuvre, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

La plupart des principaux pays européens ont enregistré une tendance à la baisse de la durée moyenne annuelle de l'ensemble des salariés sur la période 1998-2019. Comme pour les seuls salariés à temps complet, la durée effective annuelle moyenne des salariés demeure inférieure en France à celle de ses principaux voisins ainsi qu'à la moyenne européenne sur l'ensemble de la période. La durée allemande, qui a régulièrement diminué tout au long de la période, est passée en-dessous du niveau français en 2019.

Durée effective annuelle moyenne du travail de l'ensemble des personnes en emploi en 2024

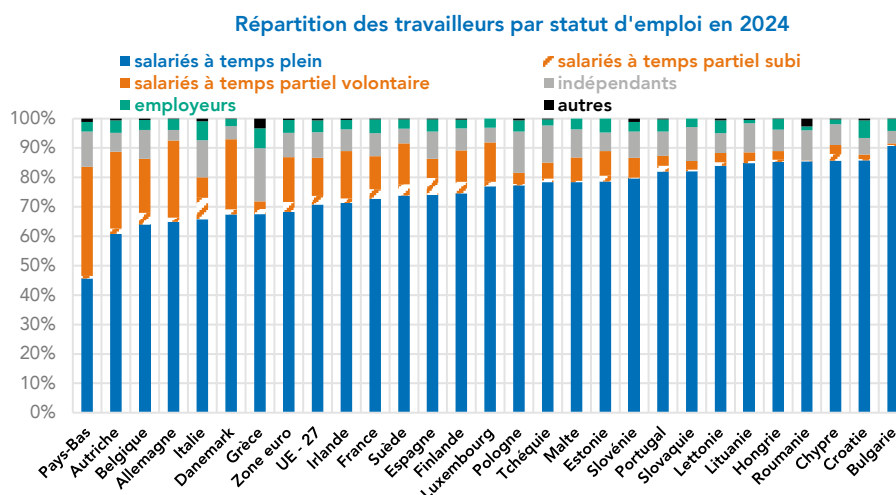


Source : enquête européenne sur la main d'oeuvre, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

La durée effective annuelle moyenne du travail de l'ensemble des personnes en emploi (y compris les non-salariés), estimée à partir de l'enquête européenne sur la main d'oeuvre, est de 1 595 heures en 2024 en France. Elle est inférieure à la moyenne européenne (1 667 heures), ainsi qu'à la durée moyenne en Espagne (1 661 heures) et en Italie (1 783 heures) mais supérieure à celle de l'Allemagne (1 539 heures). Elle s'inscrit à un niveau supérieur à celui des pays du nord de l'Europe (Pays-Bas : 1 354 heures, Danemark :

1 473 heures, Suède : 1 522 heures, Finlande : 1 505 heures). Cela s'explique en partie par la plus forte proportion en France de salariés à temps complet dans l'ensemble de la population des travailleurs (près de 73 % en 2024) par rapport à ces derniers (Finlande exceptée), les Pays-Bas se distinguant nettement avec seulement 46 % de salariés à temps complet dans l'ensemble des travailleurs.



Source : enquête européenne sur la main d'oeuvre, Eurostat, calculs Rexecode © Rexecode

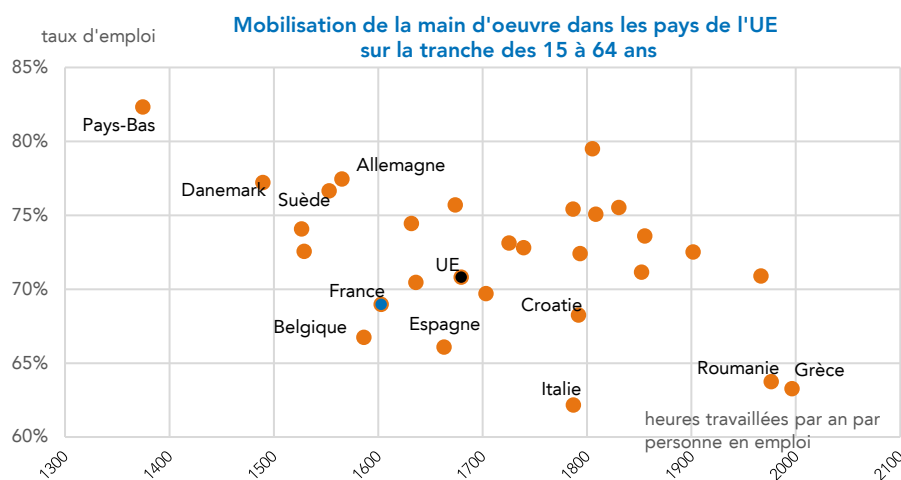
Nous tenons à avertir le lecteur quant à la méthode utilisée pour l'estimation du temps partiel « subi » au sein des salariés. Eurostat fournit uniquement la proportion en pourcentage des travailleurs (salariés et non salariés) à temps partiel « subi ». Nous faisons l'hypothèse que ce pourcentage serait le même sur l'ensemble des salariés à temps partiel, qui représentent plus des quatre cinquièmes des emplois à temps partiel.

4. De la durée du travail à la quantité de travail

4.1. Le taux d'emploi en France : proche des pays méditerranéens et loin des pays nordiques

La quantité de travail effectivement mobilisée dans l'économie pour la production de richesse est la résultante de la durée effective du travail des personnes en emploi et du nombre de personnes en emploi. Pour neutraliser les différences de taille de population, on peut définir la quantité de travail comme le produit du nombre d'heures effectives par personne en emploi⁶ et du taux d'emploi⁷. Ce produit donne le nombre d'heures travaillées dans l'économie, par personne en âge de travailler.

Le graphique ci-dessous représente les deux facteurs du produit pour chaque pays de l'UE, avec en abscisse la durée effective moyenne du travail sur une année pour les personnes en emploi et en ordonnée le taux d'emploi entre 15 et 64 ans pour l'année 2024. Le taux d'emploi européen moyen est de 70,8 % et la durée effective moyenne des personnes en emploi de l'UE atteint 1 680 heures par an.



Source : enquête européenne sur la main d'oeuvre, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

⁶ Dans l'analyse ci-dessous, nous ne tenons compte que des heures réalisées dans l'activité principale et ne tenons pas compte de la pluri-activité. La note de la Dares de 2016 à ce sujet justifie cette approximation, la pluri-activité concernant moins de 5 % des personnes en emploi et ne modifiant le nombre d'heures effectives moyen que marginalement. Nous faisons l'hypothèse, pour les comparaisons qui suivent, que son impact est similaire entre pays.

⁷ Le taux d'emploi est défini comme le nombre de personne occupant un emploi, salarié ou non, sur la population du pays, pour la tranche d'âges allant de 15 à 64 ans.

La France n'est pas le pays où la durée effective moyenne du travail des personnes en emploi (1 603 heures) est la plus faible, au sein des 15-64 ans. Elle n'est pas non plus le pays où le taux d'emploi est le plus faible (69 % en 2024).

Mais seule la Belgique affiche des résultats inférieurs à la France, à la fois en termes de taux d'emploi qu'en termes de durée de travail moyenne effective. Les autres pays ayant une durée plus faible ont un taux d'emploi plus élevé (c'est notamment le cas des pays d'Europe du Nord) alors que les pays ayant un taux d'emploi plus faible ont une durée plus élevée (il s'agit principalement de pays méditerranéens).

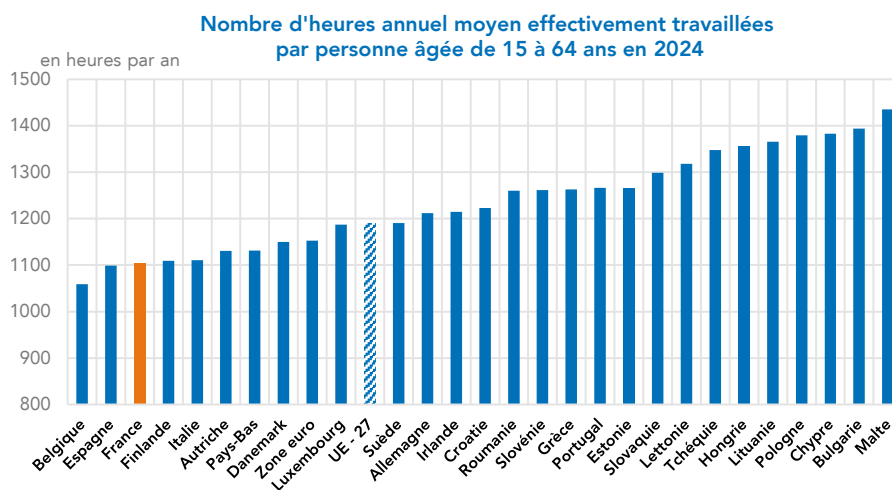
Un certain nombre de pays affichent un taux d'emploi et une durée du travail effective des personnes en emploi plus élevés que la France, notamment certains pays d'Europe de l'Est.

4.2. Une quantité de travail inférieure en France à la plupart des pays

Le produit du taux d'emploi et de la durée effective annuelle moyenne du travail des personnes en emploi permet de calculer un nombre d'heures annuel moyen effectivement travaillées par les personnes en âge de travailler, c'est-à-dire âgées de 15 à 64 ans. Cet indicateur permet de comparer la quantité de travail effectivement mobilisée par chaque pays pour sa production économique.

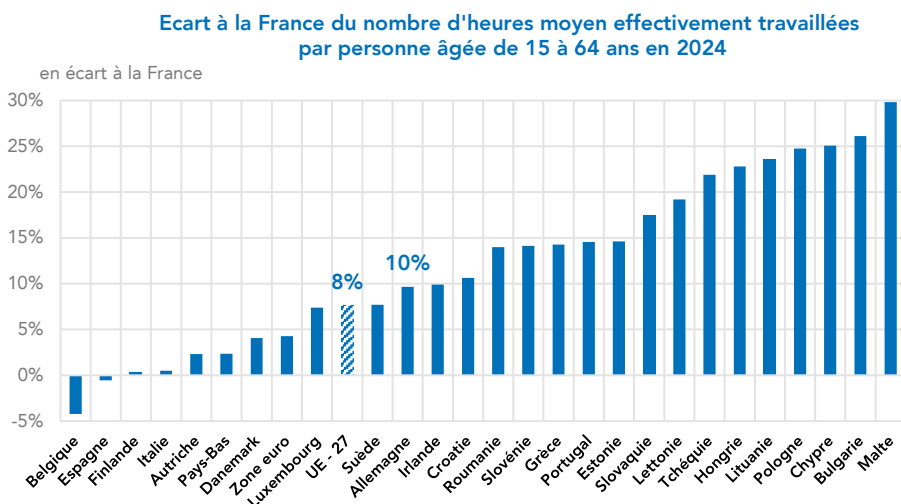
Avec cet indicateur, la France décroche la troisième place des pays où l'on travaille le moins dans l'Union européenne, avec 1 105 heures effectivement travaillées par an en moyenne par les personnes âgées de 15 à 64 ans en 2024. Par rapport à 2023, la quantité de travail se maintient, la baisse de la durée effective entre 2023 et 2024 (1 603 heures en 2024 contre 1 607 en 2023) étant compensée par la hausse du taux d'emploi (68,9 % en 2024 contre 68,4 % en 2023).

La Belgique et l'Espagne sont les seuls deux pays qui affichent une quantité de travail inférieure à la France avec respectivement 1 059 et 1 099 heures travaillées par personne âgée de 15 à 64 ans en 2024. L'Allemagne est à 1 212 heures, légèrement au-dessus de la moyenne européenne s'établissant à 1 189 heures. Les pays nordiques affichent des résultats intermédiaires entre ceux de la France et ceux de l'Allemagne, avec respectivement 1 109, 1 132, 1 150 et 1 190 heures pour la Finlande, les Pays-Bas, le Danemark et la Suède.



Source : enquête européenne sur la main d'oeuvre, Eurostat, calculs Rexecode © Rexecode

La France pourrait augmenter sa quantité de travail de 2 % si elle égalisait celle des Pays-Bas, de 8 % en égalisant avec la Suède qui est à la moyenne européenne, de 10 % en égalisant avec l'Allemagne. Ces pays se distinguent de la France par un taux d'emploi plus élevé mais une durée moyenne effective par personne en emploi plus faible.



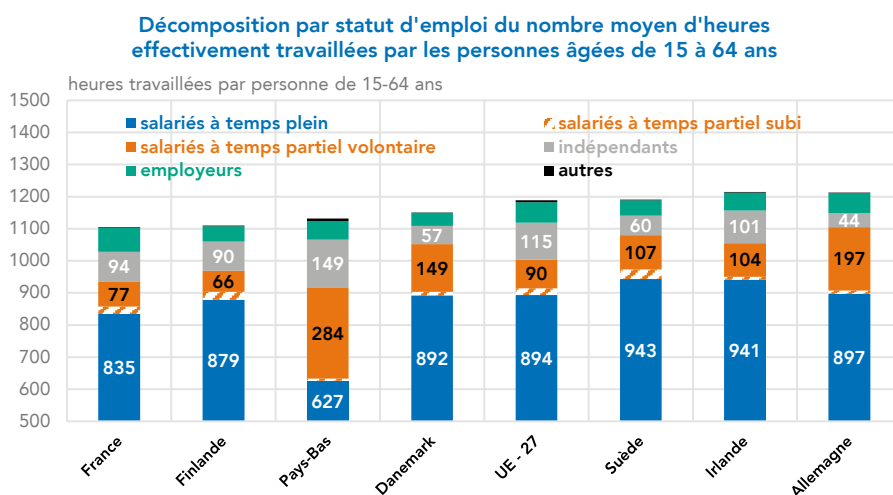
Source : enquête européenne sur la main d'oeuvre, Eurostat, calculs Rexecode © Rexecode

4.3. Deux facteurs explicatifs de l'écart de quantité de travail

A l'aide des données fournies par Eurostat, nous parvenons à analyser l'écart de durée du travail entre les différents pays européens en fonction du statut d'emploi.

Si l'on met de côté les Pays-Bas compte tenu de la structure atypique de leur marché du travail où les salariés à temps complet ne représentent pas qu'une minorité réduite de travailleurs, l'écart entre la France et les autres pays porte sur deux grands facteurs :

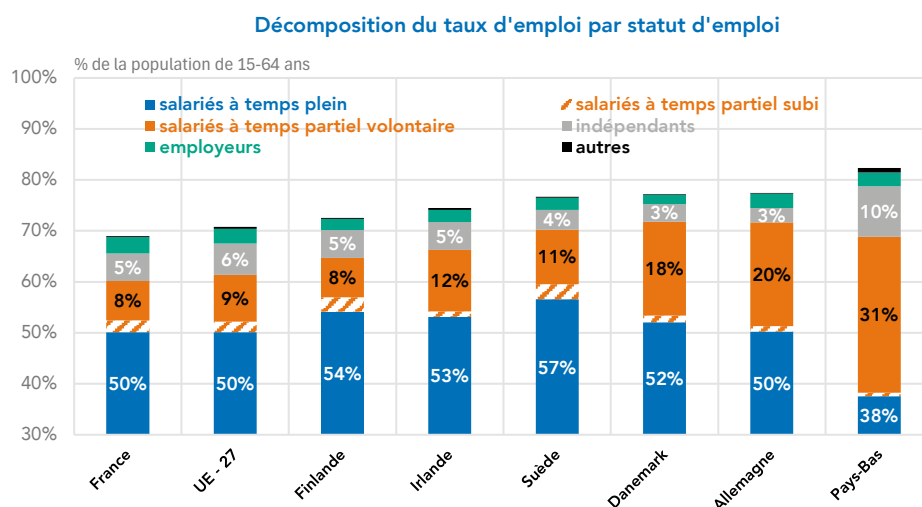
- La quantité de travail des salariés à temps complet (par personne âgée de 15 à 64 ans, -59 heures en France par rapport à la moyenne européenne et -62 heures par rapport à l'Allemagne) qui provient notamment d'une durée du travail par salarié à temps complet plus faible, mais aussi d'un taux d'emploi légèrement plus faible ;
- La quantité de travail des salariés à temps partiel (-13 heures par rapport à la moyenne européenne et -120 heures par rapport à l'Allemagne), qui sont moins nombreux en France même s'ils travaillent plus d'heures en moyenne.



Source : enquête européenne sur la main d'oeuvre, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

L'analyse de la décomposition du taux d'emploi par statut d'emploi permet d'éclairer un fait principal : la différence de taux d'emploi entre la France et ses voisins s'explique principalement par un usage du travail à temps partiel bien inférieur. L'emploi à temps partiel volontaire représente 8 % de la population en âge de travailler en France en 2024 contre 9 % en moyenne européenne, 11 % en Suède, 12 % en Irlande, 18 % au Danemark, 20 % en Allemagne et 31 % aux Pays-Bas. Ce dernier est le pays européen affichant le plus haut taux d'emploi en 2024 : 83 %.



Source : enquête européenne sur la main d'oeuvre, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

Au total, l'analyse ci-dessus invite à actionner deux leviers pour augmenter la quantité de travail dans l'économie : la durée du travail des salariés à temps complet, et le taux d'emploi, qui peut passer par un recours plus étendu au temps partiel ; notre analyse diffère donc de celle du Conseil d'Analyse Economique exposée dans la note de mars 2025, qui privilégie le taux d'emploi (voir encadré ci-dessous).

La note du Conseil d'Analyse Economique Objectif « Plein Emploi », de mars 2025 : points d'accord et divergences

Le Conseil d'Analyse Economique a publié en mars 2025 une note¹ comparant la situation de la France à trois autres pays (Allemagne, Etats-Unis et Royaume-Uni) en matière de quantité de travail, en distinguant la durée du travail et le taux d'emploi, puis en analysant plus précisément le rôle de certains facteurs (niveau d'éducation, genre, âge) dans les écarts de taux d'emploi.

Le constat global du CAE sur la quantité de travail est comparable au nôtre, à savoir un déficit d'une centaine d'heure de travail par personne en âge de travailler avec l'Allemagne. La note du CAE estime en outre que cet écart s'élève à 300 heures avec les Etats-Unis.

Nous ne partageons cependant pas la conclusion que l'écart de quantité de travail avec l'Allemagne viendrait uniquement du taux d'emploi, plutôt que du nombre d'heures travaillées par emploi. En effet, la durée moyenne masque de effets de structures qu'il faut prendre en compte. L'analyse conduite ci-dessus, qui montre que la France a le même taux de salariés à temps complet sur la population en âge de travailler que l'Allemagne, engage plutôt à actionner les deux leviers : augmenter la durée du travail des salariés à temps complet, et augmenter le taux d'emploi en recourant davantage au temps partiel.

¹ Lien vers la note : <https://cae-eco.fr/objectif-plein-emploi-pourquoi-et-comment>

Conclusion

Cette étude vise ainsi à éclairer le débat économique autour de la question de la durée du travail. L'actualisation des données pour l'année 2024 marque une pause dans la convergence de ces dernières années, avec un écart franco-allemand de nouveau en légère hausse, mouvement qu'il faut néanmoins relativiser au regard de l'incertitude inhérente de la mesure.

La durée du travail en France pour les salariés à temps complet fluctue depuis 2005 autour de 1 670 heures, niveau parmi les plus bas de l'Union européenne. La France a un taux d'emploi des salariés à temps complet proche de l'Allemagne ou de la moyenne européenne (50 %) mais recourt au temps partiel dans de plus faibles proportions que les autres pays. Cela conduit à un taux d'emploi global plus faible, mais à une durée du travail par personne en emploi plus élevée. Il en résulte cependant une quantité de travail par personne en âge de travailler parmi les plus faibles d'Europe.

Alors que la France cherche des leviers pour augmenter sa production de richesses, notre analyse désigne plusieurs leviers à activer.

En premier lieu, la France pourrait travailler davantage en augmentant le nombre de personnes en emploi, éventuellement sous forme de temps partiel. En effet, l'écart de taux d'emploi avec nos voisins porte principalement sur ce type d'emploi. La France pourrait ainsi créer jusqu'à près de 4 millions d'emploi supplémentaires en alignant son taux d'emploi, pour chaque tranche d'âge, sur celui des pays les plus performants en Europe⁸.

D'autre part, la durée effective des salariés à temps complet est celle qui reflète le plus la réglementation et les normes sociales en termes de temps de travail dans une économie. La comparaison aux autres pays européens montre qu'il est possible d'augmenter celle-ci significativement.

Des améliorations en ce sens ne seraient pas sans conséquences. Une hausse de quelques points de pourcentage de la quantité d'heures travaillées pour nous aligner sur la moyenne européenne ou la situation allemande ou suédoise, se traduirait par une hausse du PIB, dont l'ampleur dépendrait aussi de la productivité des heures additionnelles.

⁸ Voir la note de Rexecode : <https://www.rexecode.fr/competitivite-croissance/reperes-de-politique-economique/augmenter-la-quantite-de-travail-en-france-enjeux-et-leviers>

Annexe 1

Les différentes notions de durée du travail⁹

Plusieurs notions de durée du travail coexistent car la durée du travail peut être appréciée de différentes manières. On distingue notamment les durées de travail « collectives », c'est-à-dire en principe communes à un groupe de travailleurs, par exemple d'un établissement industriel mais dont peuvent s'écarter les durées de travail effectives des différents travailleurs et les durées de travail « individuelles » c'est-à-dire propres à chacun des travailleurs. Il faut distinguer parmi ces durées individuelles, la durée « habituelle » du travail lors d'une période sans événements particuliers (congrés, absences...) et la durée « effective » du travail, qui exclut du décompte les heures non effectuées (congrés, RTT, jours fériés...).

Au niveau des travailleurs, ils peuvent être dissociés selon qu'ils sont salariés (et donc soumis aux règles du droit du travail) ou non-salariés (le plus souvent indépendants), et selon que leur activité s'effectue à temps complet ou temps partiel. Les durées moyennes les plus significatives doivent être calculées de préférence pour des catégories homogènes de travailleurs. Sauf précision contraire, la notion de durée du travail la plus intuitive et la plus courante est la durée de travail des salariés à temps complet.

La durée du travail en France peut être évaluée à partir de plusieurs sources de données répondant à cette pluralité de définitions et de champs.

Les durées « collectives » de travail

La durée légale de travail

En France, la durée légale du travail est fixée depuis 2000 à 35 heures hebdomadaires pour les salariés à temps complet et pour toutes les entreprises quel que soit leur effectif. La durée légale du travail ne définit pas un temps de travail effectif. C'est une durée de référence, un seuil à partir duquel sont calculées les heures supplémentaires. Elle ne constitue ni une durée minimale de travail puisque certains travailleurs peuvent exercer leur activité à temps partiel, ni une durée maximale car des heures supplémentaires peuvent être légalement accomplies, dans le respect toutefois des durées maximales légales au-delà desquelles aucun travail ne peut être demandé. Des conventions de forfait en jours sur l'année permettant de rémunérer certains salariés sur la base d'un nombre de jours travaillés annuellement, laissant ainsi au salarié plus de liberté pour organiser son emploi du temps. Pour pouvoir être mis en œuvre, ce type de convention doit faire l'objet d'un accord collectif puis donner lieu à la conclusion d'une convention individuelle avec chaque salarié concerné. On ne peut pas dans ce cas parler de durée hebdomadaire.

⁹ Cette annexe est reportée à titre informatif, ses données ont été actualisées pour la dernière fois en 2024.

La durée légale est donc elle-même multiple et peut quelquefois être modifiée.

La durée collective « affichée » de travail

Une seconde durée collective de travail est la durée de travail « affichée ». La durée collective « affichée » mesure la durée de travail commune à un groupe de salariés à temps complet, selon l'horaire affiché sur leur lieu de travail. La durée collective est le plus généralement une durée hebdomadaire. L'horaire habituel collectif de travail ne concerne que les salariés à temps complet, la durée du travail des salariés à temps partiel étant fixée par leur contrat de travail. La durée collective peut être différente de la durée légale du travail et les durées effectives des salariés peuvent être différentes de la durée collective.

Les durées « individuelles » de travail

D'autres durées de travail prennent l'individu comme référence et sont des durées individuelles de travail.

La durée « habituelle » de travail

Une première notion de durée de travail est la « durée habituelle individuelle de travail ». Il s'agit de la durée de travail lors d'une semaine normale sans événements particuliers (tels que les jours fériés, les congés, les RTT, les absences pour maladie etc.). Elle peut différer de la durée collective de travail. Dans la pratique, elle est difficilement observable directement et doit être demandée à chaque salarié. Elle ne correspond pas à une durée effective en raison de ces événements particuliers.

La durée « rémunérée » de travail

Une deuxième notion de durée individuelle de travail est la « durée rémunérée ». La durée rémunérée comprend les heures de travail réalisées par un travailleur ainsi que les heures de travail non effectuées mais néanmoins rémunérées comme les congés payés, les arrêts de travail pour maladie ou maternité, etc. De même que pour la durée « habituelle » du travail, elle est difficilement observable directement.

La durée « effective » de travail

Une troisième notion de durée individuelle de travail est la durée « effective » de travail au cours d'une période donnée. Selon les directives internationales actuelles (la résolution concernant les statistiques des heures de travail a été adoptée lors de la 10^e Conférence internationale des statisticiens du travail en 1962 et est toujours en vigueur), « les heures réellement effectuées sont

celles que les travailleurs consacrent à leur travail durant une période de référence spécifiée ». Cette notion globale est précisée par une liste d'éléments ou « composantes du travail » comprenant :

1. Le temps passé à la production : les heures de travail habituellement effectuées et les heures effectuées au-delà et généralement rémunérées à des taux supérieurs aux taux normaux (heures supplémentaires) ;
2. Le temps consacré à des activités secondaires liées au travail : le temps consacré sur le lieu de travail à des travaux tels que la préparation du poste de travail, les travaux de réparation et d'entretien, la préparation et le nettoyage des outils et l'établissement de reçus, de fiches de durée d'opérations et de rapports ;
3. Le temps non productif passé pendant le processus de production : le temps passé sur le lieu de travail durant les temps morts, en raison par exemple du manque occasionnel de travail ou de panne de machines ou d'accidents, ou le temps passé sur le lieu de travail pendant lequel aucun travail n'a été fait, mais cependant rémunéré sur la base d'un contrat d'emploi garanti ;
4. Le temps de repos correspondant à de courtes périodes de pause sur le lieu de travail (source : Bureau international du travail).

La définition exclut explicitement les heures rémunérées mais non effectuées, par exemple les congés annuels payés, les jours fériés payés (sauf s'ils sont travaillés), les congés de maladie payés, les pauses repas et les heures consacrées aux trajets entre le domicile et le lieu de travail.

Ces différentes durées du travail ont toutes leur intérêt mais elles sont de natures différentes. Les durées collectives de travail donnent le cadre de travail général. La durée rémunérée de travail se rattache aux coûts mais est assez éloignée du temps consacré à la production. La durée « habituelle » de travail donne une indication sur les habitudes de travail mais ne définit pas une réalité mesurable de façon objective et ne peut pas correspondre à une durée effective. Des différentes notions de durée du travail, la plus pertinente pour l'analyse de la production est la « durée effective de travail » ou nombre d'« heures réellement effectuées ». C'est en effet la seule qui mesure la quantité de facteur travail effectivement mise en œuvre dans la production.

La durée effective du travail peut être mesurée sur différentes périodes calendaire (la journée, la semaine, le mois ou l'année). Les périodes d'une durée inférieure à l'année sont affectées de nombreux aléas (maladies par exemple) et de facteurs saisonniers (les congés annuels sont pris davantage en été). La meilleure mesure est la durée effective de travail annuelle car elle intègre les mouvements saisonniers de ces facteurs. Les durées annuelles effectives de travail sont influencées par la durée collective de l'établissement et la durée légale de travail, mais elles diffèrent d'un travailleur à l'autre et leur mesure passe nécessairement par des enquêtes directes collectant la durée effective de travail de chaque travailleur.

Annexe 2¹⁰ Les différentes enquêtes statistiques

Les données de durée du travail sont établies en France à partir de deux enquêtes statistiques : l'enquête Emploi (nom donné en France à l'enquête européenne sur la main d'œuvre ou LFS – *Labor Force Survey* –) et l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo). Une troisième enquête, l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) collecte des durées rémunérées et des durées effectives. Nous avons émis des doutes sur la qualité de la vague 2008 dont les résultats concernant les durées de travail nous paraissaient douteux. Les enquêtes sur 2012 et 2016, dont les résultats ont été publiés respectivement au début de l'année 2015 et de l'année 2019, nous confirmant dans nos réserves quant à l'utilisation de cette enquête pour la durée du travail.

La méthode d'échantillonnage utilisée pour l'enquête Ecmoss a été construite afin d'optimiser la qualité de l'estimation du salaire horaire et donc potentiellement au détriment des autres indicateurs. Sur les heures effectivement travaillées, la cohérence avec l'estimation de l'enquête Emploi est faible¹¹. Il faut souligner que Ecmoss interroge les entreprises tandis que l'enquête Emploi s'adresse aux ménages. De plus, dans Ecmoss les données relatives aux temps complets et aux temps partiels sont additionnées ce qui entraîne de fortes disparités sur les heures travaillées selon les pays.

L'enquête européenne sur la main d'œuvre (ou enquête Emploi pour la France)

L'enquête Emploi est réalisée en continu depuis 2003 (les personnes sont interrogées tout au long des semaines de l'année) par l'Insee auprès des personnes de 15 ans et plus vivant dans le logement. Cette enquête vise à observer à la fois de manière structurelle et conjoncturelle la situation des personnes sur le marché du travail. Elle s'inscrit dans le cadre des enquêtes sur la main d'œuvre défini par l'Union européenne (« *Labour Force Survey* »). C'est la seule enquête permettant de mesurer l'activité, le chômage, l'emploi et l'inactivité tels qu'ils sont définis par le Bureau international du travail (BIT). Les questions portent sur l'emploi, le chômage, la formation, l'origine sociale, la situation un an auparavant, et la situation principale mensuelle sur les douze derniers mois.

Le champ de l'enquête est l'ensemble des personnes de 15 ans et plus vivant dans un ménage « ordinaire »¹². Chaque trimestre, environ 80 000 logements

¹⁰ Cette annexe est reportée à titre informatif, ses données ont été actualisées pour la dernière fois en 2024.

¹¹ Synthèse des rapports de qualité : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/lfs/publications/quality-reporting>.

¹² Voir la méthodologie de l'enquête emploi en continu sur le site de l'Insee : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/operation/s2071/documentation-methodologique>

dits « ordinaires », c'est-à-dire des résidences principales à caractère non collectif, sont enquêtés. Ils sont renouvelés par sixième chaque trimestre.

Les personnes d'un même logement sont interrogées six fois de suite (les différentes vagues étant espacées exactement d'un trimestre). La collecte est étalée régulièrement sur l'ensemble des semaines de l'année, soit environ 4 000 logements enquêtés en France chaque semaine et effectuée sous CAPI (collecte assistée par informatique), en visite sur place pour la première et la dernière interrogation de chaque logement, et par téléphone ou par internet pour les autres entretiens.

Concernant la durée du travail, les personnes âgées de 15 ans et plus qui occupent un emploi sont soumises à une liste de questions précises, conformément au cadre établi par Eurostat, et qui s'appuie sur les définitions internationales de la durée du travail. Les travailleurs de tous les secteurs d'activité sont interrogés notamment sur leur durée habituelle de travail puis décrivent leur activité au cours de la « semaine de référence » de la vague d'interrogation, semaine du lundi au dimanche, dont les dates sont explicitement mentionnées lors de l'interrogation et qui précède de peu la date d'interrogation, de 1 à 16 jours dans la plupart des cas. L'enquête étant réalisée « en continu », la semaine de référence est décalée chaque semaine sur des échantillons différents de sorte que les durées effectives de travail de chaque semaine sont mesurées sur l'ensemble du cycle annuel.

A partir des données individuelles recueillies par les différents instituts nationaux de conjoncture, Eurostat calcule des durées moyennes :

1. La durée habituelle moyenne de travail est la moyenne des durées habituelles de travail indiquées par chacune des personnes interrogées. Les résultats sont publiés trimestriellement sous la forme de moyennes trimestrielles des résultats hebdomadaires. La moyenne des quatre trimestres d'une même année permet d'obtenir le nombre moyen d'heures habituellement travaillées par semaine en moyenne au cours de l'année.

2. La durée effective annuelle moyenne de travail est calculée ainsi : la durée effective moyenne de travail des personnes interrogées chaque semaine est calculée, puis la moyenne des durées effectives hebdomadaires sur toutes les semaines du trimestre est ensuite calculée. La moyenne des quatre trimestres d'une même année permet d'obtenir le nombre moyen d'heures effectivement travaillées pour chaque semaine de l'année. En multipliant ce résultat par le nombre de semaines calendaires (52,14), l'enquête sur la main d'œuvre est donc censée fournir une mesure exacte de la durée effective annuelle moyenne de travail des travailleurs ayant un emploi. Les agrégations des données individuelles sont effectuées et publiées selon différents regroupements : par sexe, statut professionnel, type de contrat (temps complet ou temps partiel) et secteurs d'activité économique pour l'emploi principal occupé et, le cas échéant pour l'emploi secondaire.

L'enquête ACEMO

L'enquête ACEMO (enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre) est réalisée auprès des entreprises de l'ensemble du secteur marchand hors employeurs agricoles, administration publique, syndicats de copropriété, associations de type loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales de France métropolitaine. L'enquête ACEMO est réalisée par la Dares trimestriellement auprès des entreprises de 10 salariés ou plus et annuellement et de manière simplifiée auprès des entreprises de moins de 10 salariés. L'enquête mesure les évolutions conjoncturelles de :

1. L'emploi salarié en fin de trimestre. L'ensemble des salariés ayant un contrat de travail et qui sont payés par l'établissement sont comptés à l'exclusion des intérimaires et des stagiaires. Les salariés à temps partiel, en contrat à durée déterminée et en contrat « nouvelles-embauches » (CNE) sont aussi pris en compte.

2. Les salaires de base : salaire mensuel de base (SMB) et salaire horaire de base des ouvriers (SHBO).

3. La durée collective du travail : la durée collective (ou offerte) mesure l'horaire collectif de travail, commun à un groupe de salariés tel qu'il est affiché sur leur lieu de travail. Elle ne s'applique qu'aux salariés à temps complet, la durée du travail des salariés à temps partiel étant fixée par leur contrat de travail. L'enquête Acemo permet en outre de calculer la proportion de salariés dont le temps de travail est décompté sous forme d'un forfait en jours (12,7 % des salariés à temps complet fin 2013 et 13,3 % en 2014).

La durée collective de travail, mesurée par l'enquête Acemo, est exprimée sous forme d'une durée hebdomadaire mais elle est calculée de façon « annualisée ». Si la durée hebdomadaire collective de travail de l'établissement s'élève à 36 heures et 50 minutes mais qu'en contrepartie les salariés bénéficient d'un jour de RTT toutes les quatre semaines de travail, la durée hebdomadaire collective de travail renseignée par l'établissement sera de 35 heures. Si la durée collective est de 38 heures sans jour de RTT, la durée renseignée par l'établissement dans l'enquête Acemo sera de 38 heures.

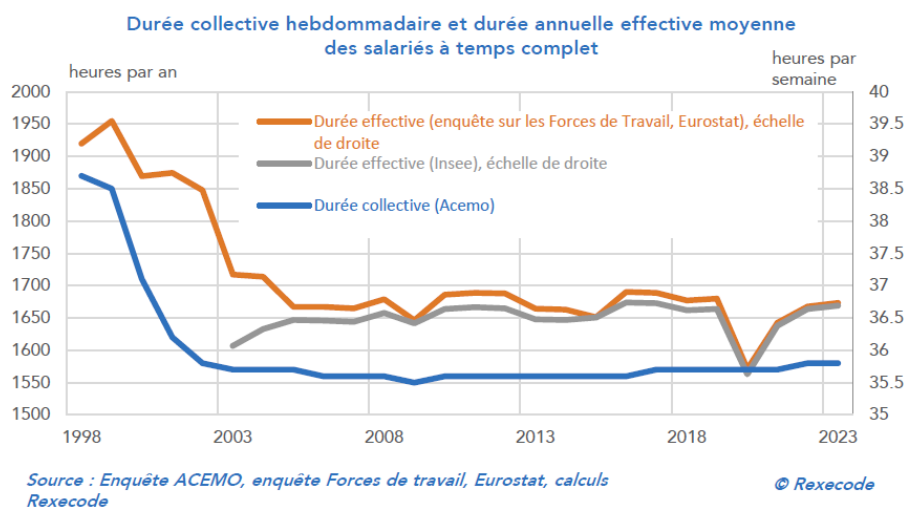
En France, pour les salariés à temps complet dans les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs marchands non agricoles, la durée hebdomadaire collective moyenne de travail était de 35,8 heures au 4^{ème} trimestre 2023. Cette durée était de 35,6 heures en moyenne dans l'industrie, de 36,3 heures dans la construction et de 35,8 heures dans le secteur tertiaire au dernier trimestre 2023.

L'enquête Acemo-TPE permet de mesurer la durée hebdomadaire collective moyenne de travail dans les entreprises de moins de 10 salariés du secteur marchand non agricole. La dernière enquête indique que cette durée s'élevait à 36,3 heures en France fin 2017.

Cette même enquête indiquant que les salariés des entreprises de moins de 10 salariés représentent 19 % des effectifs des secteurs marchands non agricoles, on peut estimer une durée collective moyenne de travail pour l'ensemble des entreprises dans le secteur marchand non agricole s'élève à 35,9 heures par semaine. Cette durée n'est pas pour autant une durée effective en raison des absences particulières qui ne sont pas prises en compte.

Cette durée est donc inférieure de 3 heures par semaine à la durée habituelle du travail calculée à partir de l'enquête européenne sur la main d'œuvre et de l'enquête Emploi en France, qui est de 38,9 heures en 2023 en France. Une partie de l'écart peut s'expliquer par la définition de la durée collective de travail. Celle-ci décompte en effet les RTT de la durée hebdomadaire. Par exemple, un établissement dont les salariés travaillent habituellement 36 heures et 50 minutes par semaine et bénéficient d'une journée de RTT toutes les quatre semaines déclarera une durée collective de 35 heures hebdomadaire. De leur côté, il est probable que les salariés déclareront une durée habituelle de 36 heures et 50 minutes. D'après une étude de la Dares (Dares Analyses n° 47, juillet 2013), en plus des congés annuels, les cadres déclarent 11 jours de RTT en moyenne, contre 9,7 jours pour les professions intermédiaires, 8,1 jours pour les employés et 6,1 jours pour les ouvriers. On ne connaît pas la proportion de salariés disposant de RTT. En retenant une estimation des RTT de 8 jours en moyenne sur l'année ceci représente environ 1,3 heure par semaine. Une seconde partie de l'explication tient aux heures supplémentaires. Le volume annuel moyen d'heures supplémentaires d'un salarié à temps complet est estimé à 45,5 heures, soit de l'ordre de 1,1 heure par semaine travaillée environ en moyenne. On peut ainsi « expliquer » environ 2,5 heures sur l'écart de 3,1 heures entre la durée collective (35,8 heures) et la durée individuelle habituelle de travail (38,9 heures). Il resterait un écart inexplicé de moins d'une heure entre la durée collective déclarée par les employeurs et la durée habituelle déclarée par les salariés interrogés.

Le graphique ci-après compare l'évolution de la durée collective et de la durée effective de 1998 à 2019. La chute de la durée collective hebdomadaire du travail entre 1998 et 2002 correspond au passage de la durée légale de 39 heures à 35 heures. La durée collective hebdomadaire s'est ensuite stabilisée. On observe sur le graphique ci-dessous que la durée effective de travail annuelle s'est ajustée avec un certain retard à la durée collective, avec une nette diminution jusqu'en 2005. Au total, la durée annuelle moyenne du travail pour les salariés à temps complet a baissé de 10,2 % depuis 2000.



Note : la série de durée collective est obtenue en concaténant en 2017 la série publiée par la Dares qui va de 1998 à 2017, et les suivantes, en stabilisant le nombre d'heures hebdomadaire de 2017 à 2021 à 35,7 comme cela se déduit des tronçons successifs de séries disponibles. Dernière mise à jour en 2024 pour 2023.

L'enquête Ecmoss

L'enquête sur le coût de la main d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) est une enquête quadriennale réalisée auprès des établissements employeurs appartenant à une entreprise de plus de 10 salariés.

L'enquête Ecmoss a pour objectif le suivi des coûts de la main d'œuvre et de la structure des salaires. Elle permet alternativement d'avoir :

- Des éléments explicatifs des disparités salariales, l'Ecmoss est alors dans la configuration « structure des salaires » ou « Ess » ;
- Une mesure et une décomposition du coût du travail pour les établissements employeurs, l'Ecmoss est alors dans la configuration « coût de la main d'œuvre » ou « Ecmo ».

Elle vient en complément de la Déclaration annuelle de données sociales (DADS). Cette enquête, qui répond à une demande harmonisée au niveau de l'ensemble des pays de l'Union européenne, permet d'effectuer des analyses comparatives et des statistiques structurelles. Elle s'adresse aux établissements employeurs appartenant à une entreprise de plus de 10 salariés situés en France métropolitaine.

Le processus de tirage de l'échantillon s'effectue en deux temps avec un tirage préalable d'établissements (base de sondage : le répertoire Sirene) puis un tirage de salariés dans les établissements sélectionnés (via les DADS).

Les échantillons d'Ecmoss sont construits de façon à éviter de réinterroger deux années de suite les mêmes établissements.

L'enquête est réalisée auprès d'un échantillon d'environ 14 000 établissements appartenant à une entreprise de plus de 10 salariés, et d'un échantillon de 120 000 salariés. Les deux enquêtes « Ecmo » et « Ess » sont réalisées tous les quatre ans (à intervalle de deux ans entre elles).

Une majorité des questions du questionnaire salarié sont présentes chaque année. En sus, les « années «Ess» », le questionnaire « salarié » est complété par des demandes d'information individuelle. Le questionnaire « établissement » s'intéresse aux politiques salariales et à la représentation du personnel. Les « années «Ecmo» », le questionnaire « salarié » n'est constitué que des questions qui ont cours annuellement, le questionnaire « établissement » détaille poste par poste les coûts induits par l'emploi de salariés. La collecte a lieu de mai à décembre, par voie postale.

Il est utile de confronter les résultats découlant des déclarations des salariés avec ceux des enquêtes auprès des employeurs. D'après l'enquête Ecmoss 2016, en France, la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés travaillant à temps complet dans les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs marchands non agricoles était de 1 579 heures (et de 1 059 heures pour les salariés à temps partiel, soit 1 508 heures en moyenne pour l'ensemble des salariés).

La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet résultant de l'enquête Ecmoss est sensiblement inférieure à celle obtenue à partir de l'enquête sur la main d'œuvre. En pondérant par les effectifs, nous avons calculé une durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet à partir de l'enquête sur la main d'œuvre pour les secteurs marchands non agricoles, c'est-à-dire le même champ que l'enquête Ecmoss. D'après nos calculs, la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet dans les secteurs marchands non agricoles s'élevait à 1 725 heures en France en 2016, soit 146 heures de plus que dans l'enquête Ecmoss.

Plusieurs explications à cet écart peuvent être avancées. Dans l'enquête Ecmoss, pour le calcul des durées effectives, les salariés au forfait (soit 12 % des salariés) ne sont pas pris en compte. Or, ces salariés, pour la plupart des cadres, ont une durée de travail plus élevée que les autres salariés. L'enquête Ecmoss porte également sur les seules entreprises de 10 salariés ou plus. Les salariés des entreprises de moins de 10 salariés représentent une faible proportion des salariés (19 % des salariés) mais ils présentent généralement des durées du travail plus importantes. En outre, l'enquête Ecmoss est une enquête menée auprès de l'employeur alors que l'enquête sur la main d'œuvre est menée auprès des individus ce qui aurait conduit à des écarts d'appréciation de la durée du travail. Enfin, les temps partiels et les temps complets sont additionnés au moment de la collecte.

Annexe 3

Comparer des durées effectives de travail pour des formes d'emploi comparables

La durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés en France est parmi les plus faibles de l'Union européenne atteignant 1 545 heures en 2024, se classant ainsi à la 22^{ème} place des pays de l'UE. Comparativement, l'Allemagne se situe à la 24^{ème} place (1 518 heures en 2024), l'Italie et l'Espagne sont devant se classant respectivement à la 15^{ème} (1 726 heures en 2024) et 20^{ème} place (1 603 heures en 2024). Ce décalage est la combinaison de deux effets : un effet de « durée du travail » et un effet de « structure du marché du travail ».

Prenons l'exemple de l'écart de durée effective annuelle moyenne de travail entre les salariés français et allemands. En France, la durée effective moyenne du travail des salariés à temps complet (83 % des salariés) est de 1 664 heures, celle des salariés à temps partiel de 973 heures (17 % des salariés). La durée effective moyenne de travail de l'ensemble des salariés est de 1 545 heures. En Allemagne, la durée effective moyenne de travail des salariés à temps complet (69 % des salariés) est de 1 785 heures, celle des salariés à temps partiel de 935 heures (31 % des salariés). La durée effective moyenne de travail de l'ensemble des salariés allemands est de 1 518 heures. Il existe donc un écart de 27 heures entre la durée effective de travail moyenne de l'ensemble des salariés en France et en Allemagne. Nous cherchons à décomposer cet écart entre un effet de structure (ce qui provient de la différence dans les proportions de salariés à temps complet et temps partiel) et un effet de différence de durée.

Avec la structure allemande et le temps de travail français, la durée moyenne effective de travail serait de 1 450 heures. L'effet de la structure allemande sur la durée effective moyenne de travail français est donc de 95 heures (1 545 - 1 450). Avec la structure française et le temps de travail allemand, la durée effective de travail serait de 1 640 heures. L'effet de la structure française sur la durée effective moyenne de travail allemand est donc de +122 heures (1 640 - 1 518). L'effet moyen des deux structures est donc 108 (arrondi) heures ($95 + 122 = 217$ que l'on divise par 2), en faveur de la France.

En appliquant le temps allemand à la structure française, on obtient une durée de 1 640 heures soit un supplément de 95 heures (1 640 - 1 545). En appliquant le temps français à la structure allemande, on obtient une durée moyenne effective de 1 450 heures soit 68 heures de moins que la durée du travail effective moyenne allemande (1 518 - 1 450). Au total, l'effet de la durée est de 81 heures ($95 + 68 = 163$ que l'on divise par deux), en faveur de l'Allemagne.

Au total, l'« effet de structure du marché du travail » (+108 heures) l'emporte légèrement sur l'« effet de différence de durée » (-81 heures) et l'écart de

durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés est de 27 heures en faveur de la France par rapport à l'Allemagne.

Sauf à toujours calculer à la fois l'« effet de durée » et l'« effet de structure » (ce qui n'est ni immédiat, ni aisé), il nous semble plus pédagogique et donc préférable de présenter isolément les durées du travail pour des groupes de travailleurs homogènes.

		France	Allemagne	Ecart France Allemagne
Temps complet	Durée effective moyenne (en heures)	1 664	1 785	-121 heures
	Proportion en %	83 %	69 %	14 points
Temps partiel	Durée effective moyenne (en heures)	973	935	38 heures
	Proportion en %	17 %	31 %	-14 points
Ensemble	Durée effective moyenne (en heures)	1 545	1 518	27 heures

Source : enquête européenne sur la main d'œuvre d'Eurostat, calculs Rexecode.

Annexe 4

Les limites des comparaisons des durées du travail à partir des comptes nationaux

La comparaison de la durée effective moyenne du travail en France et dans les autres pays européens fait l'objet d'un débat récurrent. Dans ce débat sont souvent mis en avant des chiffres sur la durée du travail publiés notamment dans les Perspectives de l'emploi de l'OCDE sans qu'il ne soit fait référence à une source statistique commune. Dans cette base de données, la durée du travail est disponible pour l'ensemble des personnes en emploi et pour l'ensemble des salariés sans distinction de temps de travail (temps complet et temps partiel) et est une donnée issue de la Comptabilité nationale pour la plupart des pays. La mesure de durée du travail par salarié dans la Comptabilité nationale est une construction statistique réalisée sur la base de différentes hypothèses. Pour la France, par exemple, la Comptabilité nationale estime une durée effective moyenne annuelle de travail sous forme agrégée à partir d'une durée hebdomadaire collective de travail issue de l'enquête Acemo. De nombreux ajustements sont opérés pour reconstituer au mieux le nombre d'heures effectivement travaillées par semaine (ajout des heures supplémentaires, soustraction d'une estimation des diverses causes d'absences). La durée hebdomadaire ainsi obtenue est alors multipliée par le nombre de semaines travaillées dans l'année estimé à partir de différentes sources (données d'enquêtes auprès des établissements pour les congés annuels, registres de la Sécurité sociale pour les absences maladie et maternité, etc...)¹³.

Du fait de la complexité des méthodes de calcul de la durée effective du travail propres à chaque pays et de la disparité des sources utilisées, la comparabilité internationale de ces niveaux n'est pas assurée comme le précise explicitement l'OCDE¹⁴, « le concept utilisé est celui du nombre d'heures totales travaillées pendant l'année divisé par le nombre moyen de personnes ayant un emploi. Ces données visent à effectuer des comparaisons de tendances dans le temps ; en revanche, à cause de la disparité des sources, elles ne permettent pas des comparaisons de niveaux pour une année donnée. Les chiffres portent sur le travail à temps partiel et à temps complet ». Les comparaisons des niveaux de durée du travail à partir de la base Perspectives de l'Emploi de l'OCDE sont donc erronées et conduisent à des analyses inexactes. Seules les données de l'enquête sur la main d'œuvre permettent de comparer les durées de travail des différents pays européens.

Outre le fait que les données publiées par l'OCDE ne sont pas comparables en niveau, une comparaison en évolution de la durée effective de travail sans prendre en compte les différences de structure du marché du travail peut conduire à des interprétations erronées. Comparer la durée effective

¹³ Cf. [Note méthodologique - Système français de comptabilité nationale](#) – Mise à jour base 2005, août 2012, Insee.

¹⁴ Cf. [Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2013](#), annexe statistique, note a) tableau G, p. 286.

moyenne de travail des personnes en emploi prises dans leur ensemble (salariés et non-salariés et temps complet et temps partiel) ne permet pas de distinguer dans le résultat global ce qui tient aux écarts de structure (et d'évolution de la structure) du marché du travail des différents pays et ce qui tient aux différences de durées effectives du travail des personnes en situation comparable.

Annexe 5

Quelle comparabilité entre les données françaises et allemandes ?

Dans nos précédents documents de travail jusqu'en 2022 pour l'année 2019, nous reprenions les mises en garde d'Eurostat sur la comparabilité des résultats étant données les différences qui existaient entre les questionnaires des deux pays et les modalités d'enquête.

La nouvelle méthodologie mise en œuvre depuis 2021¹⁵ vise notamment à améliorer la comparabilité entre pays, avec une harmonisation plus stricte des questionnaires utilisés par les instituts statistiques nationaux et une évolution des questions portant sur les raisons d'absence, qui avait pu être source de biais entre les résultats de l'enquête pour les deux pays.

Sur la période avant-crise, l'écart de la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet s'était réduit entre la France et l'Allemagne en 2019 par rapport à 2010 du fait d'un recul de la durée effective annuelle moyenne de travail en Allemagne alors qu'elle demeurait quasi-stable en France. L'écart était resté cependant important. La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet était plus élevée en Allemagne qu'en France de 155 heures en 2019.

Du fait de l'évolution de la méthodologie d'enquête en 2021, il n'est pas possible de dire si la forte réduction opérée entre l'écart mesuré avant la crise sanitaire, en 2019 (155 heures), et celui mesuré après, en 2023 (117 heures), traduit une convergence des durées du travail entre les deux pays dans un contexte de bouleversement du marché du travail, ou bien si elle résulte uniquement des effets de l'évolution de la méthodologie. On constate néanmoins que l'écart s'est de nouveau légèrement réduit entre 2022 et 2023 (de 5 heures).

En tout état de cause, l'écart de durée de travail France-Allemagne mesuré avec la nouvelle méthodologie pour 2024 (121 heures pour les salariés à temps complet) et celui mesuré en 2019 avec l'ancienne méthodologie (155 heures) sont tous deux importants et de même signe.

¹⁵ La comparaison dans le temps peut être effectuée dans le cas de la France, à partir des séries spécifiquement calculées par l'Insee qui intègrent les correctifs nécessaires pour assurer la comparabilité des données dans le temps (voir notamment la présentation fournie par l'Insee [Une nouvelle enquête Emploi en 2021 : Entre impératif européen et volonté de modernisation](#) par François Guillaumat-Tailliet et Chloé Tavan, Courrier des statistiques, juillet 2021).

Annexe 6 Tableaux statistiques sur la durée effective du travail (2024)

Durée effective annuelle moyenne par catégorie d'emploi et statut en 2024

	Salariés à temps complet	Salariés à temps partiel	Non salariés à temps complet	Ensemble des salariés	Ensemble des personnes en emploi
Allemagne	1 785	935	2 104	1 518	1 539
Autriche	1 722	932	2 224	1 469	1 513
Belgique	1 689	1 010	2 208	1 510	1 579
Bulgarie	1 972	999	2 038	1 962	1 967
Chypre	1 900	947	2 047	1 838	1 822
Croatie	1 793	943	2 002	1 770	1 786
Danemark	1 715	800	2 065	1 452	1 473
Espagne	1 717	918	2 137	1 603	1 661
Estonie	1 770	961	1 874	1 661	1 656
Finlande	1 623	838	2 046	1 485	1 505
France	1 664	973	2 169	1 545	1 595
Grèce	1 947	1 068	2 351	1 893	1 997
Hongrie	1 829	987	1 958	1 788	1 799
Irlande	1 770	866	2 194	1 584	1 623
Italie	1 857	1 119	2 164	1 726	1 783
Lettonie	1 897	988	2 027	1 841	1 841
Lituanie	1 901	963	1 977	1 852	1 841
Luxembourg	1 827	1 052	1 924	1 701	1 703
Malte	1 868	1 016	2 054	1 781	1 797
Pays-Bas	1 664	919	1 913	1 314	1 354
Pologne	1 898	1 050	2 199	1 848	1 893
Portugal	1 762	862	2 114	1 705	1 731
Roumanie	1 984	1 131	2 088	1 981	1 976
Slovaquie	1 788	936	2 057	1 749	1 789
Slovénie	1 759	920	2 089	1 688	1 716
Suède	1 665	971	1 943	1 519	1 522
Tchéquie	1 813	988	2 063	1 740	1 770
Union européenne	1 784	957	2 134	1 625	1 667
Zone euro	1 758	958	2 135	1 584	1 628

Source : Eurostat, enquête sur la main d'œuvre, calculs Rexecode

Taux d'emploi, durée moyenne effective du travail et quantité de travail en 2024

	Taux d'emploi (en %)	Durée effective annuelle moyenne du travail des personnes en emploi	Quantité de travail moyenne par personne en âge de travailler
Allemagne	77,5	1 565	1 212
Autriche	74,1	1 526	1 131
Belgique	66,7	1 586	1 059
Bulgarie	70,9	1 966	1 394
Chypre	75,5	1 830	1 383
Croatie	68,3	1 792	1 223
Danemark	77,2	1 489	1 150
Espagne	66,1	1 663	1 099
Estonie	75,7	1 674	1 267
Finlande	72,6	1 529	1 110
France	69,0	1 603	1 105
Grèce	63,3	1 996	1 263
Hongrie	75,1	1 808	1 357
Irlande	74,5	1 632	1 215
Italie	62,2	1 787	1 111
Lettonie	71,2	1 852	1 318
Lituanie	73,6	1 855	1 366
Luxembourg	69,7	1 703	1 187
Malte	79,5	1 805	1 435
Pays-Bas	82,3	1 374	1 132
Pologne	72,5	1 901	1 379
Portugal	72,8	1 739	1 266
Roumanie	63,8	1 976	1 260
Slovaquie	72,4	1 793	1 299
Slovénie	73,1	1 725	1 262
Suède	76,7	1 553	1 190
Tchéquie	75,4	1 786	1 347
Union européenne	70,8	1 680	1 189
Zone euro	70,5	1 636	1 153

Source : Eurostat, enquête sur la main d'œuvre, calculs Rexecode

Documents de travail récemment parus

<i>Bilan des prélèvements obligatoires, édition 2025</i>	N° 97 - juillet 2025
<i>Etude Rexecode-SKEMA de la compétitivité des exportations françaises auprès des importateurs étrangers</i>	N° 96 - juin 2025
<i>Sortir l'économie française de l'enlisement par une réelle volonté de croissance</i>	N° 95 - février 2025
<i>La compétitivité française en 2024 - un nouvel équilibre : plus de production, moins d'importation, plus de services, moins de biens</i>	N° 94 - février 2025
<i>La surfiscalisation du travail qualifié en France - Conséquences économiques et enjeux pour les entreprises des secteurs représentés par la Fédération Syntec</i>	N° 93 - janvier 2025
<i>La durée effective du travail en France et en Europe en 2023, et la quantité de travail dans l'économie</i>	N° 92 - décembre 2024
<i>Les freins à la progression salariale - Enquêtes sur l'impact des dispositifs socio-fiscaux</i>	N° 91 - juin 2024
<i>Faire de la décarbonation un levier de croissance - La France face aux stratégies mondiales de décarbonation</i>	N° 90 - avril 2024
<i>La compétitivité française en 2023</i>	N° 89 - février 2024

Rexecode

Centre de Recherche pour l'Expansion
de l'Économie et le Développement des Entreprises

Siège social : 24 place du Général Catroux • 75017 Paris

Téléphone : +33 (0)1 53 89 20 89

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 • APE 9412 Z • SIRET 784 361 164 00048 • TVA FR 80 784 361 164

www.rexecode.fr • x.com/Rexecode

ISSN : 1956-0486